

Compte rendu de séance

Séance du 30 Janvier 2014

L' an 2014 et le 30 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de
LE HOUEROU Rollande Maire

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Yvette, COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, DIDOU Denise, GODEST Marie-Louise, HARDY Marie-Thérèse, HUON Joëlle, LE HARZIC Françoise, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, MM : AUTRET Antoine, DOUBROFF Jean-Michel, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HUON Jean-François, JOINTRÉ Daniel, JOUAN Yves, KERVARREC François, LE BASQUE Philippe, LE VAILLANT Bernard, PENE Jean

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRIANT Marina à M. LE VAILLANT Bernard, KERRIEN Annick à Mme LE HOUEROU Rollande, YVEN Corinne à M. HUON Jean-François, M. GOSSET Martial à M. LE BASQUE Philippe

Absent(s) : M. GUERACHER François

Arrivée de M. JOINTRE Daniel au point n° 4

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 24/01/2014

Date d'affichage : 25/01/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Compte-rendu du Conseil Municipal :

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 5 décembre 2013 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Objet(s) des délibérations

1 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

réf : 2014D001

Le 17 décembre dernier, Monsieur le Préfet du Finistère nous a adressé les modalités d'instruction et d'attribution de la DETR.

Le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération.

Dans la catégorie d'opérations éligibles relevant d'une priorité n°1, il y a la construction, rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie, et les infrastructures liées à l'aménagement des rythmes scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, de présenter le projet de construction de la salle de quartier de la Chapelle du Mur au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 280.000 €HT financé comme suit :

- DETR : 84.000 €*
- Conseil Général : 28.000€*
- Emprunt ou autofinancement : 168.000€*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de présenter le projet de construction de la salle de quartier de la Chapelle du Mur au titre de la DETR.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

2 - Suppression des PN 269 et 270 : remise foncière de la voirie

réf : 2014D002

Dans le cadre de la suppression des passages à niveau 269 et 270, liée à l'opération d'amélioration des liaisons ferroviaires entre Rennes – Brest et Rennes – Quimper, Réseau Ferré de France a acquis pour son compte les terrains nécessaires à la réalisation des rétablissements routiers.

L'assiette foncière de cette voirie, propriété de RFF, doit maintenant être cédée à la Commune de PLOUIGNEAU. Cette cession aura lieu moyennant le prix (hors frais et taxes) fixé par l'avis des domaines à l'euro symbolique par parcelle remise. Le prix s'élève ainsi à 35€ (trente-cinq euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le transfert de charge, l'entretien, la jouissance et la disposition des voiries réalisées dans le cadre de la suppression des passages à niveau n°269 et 270*
- d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.*

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

3 - Incorporation d'une voie privée : Equête publique

réf : 2014D003

M et Mme SEITE demeurant Kerliezic souhaitent céder à la commune la voie qui leur appartient à Toul Zabren. D'une longueur de 115m environ et de 6m de large elle dessert quatre propriétés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de transfert d'office sans indemnités de cette voie dans le domaine public communal et d'autoriser Mme Le Maire à lancer l'enquête publique préalable au classement d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de transfert d'office sans indemnités de la voie cadastrée YN n°117p d'une superficie de 690m² environ appartenant à M et Mme SEITE*
- Autorise le Maire à lancer l'enquête publique préalable au classement d'office*
- Décide que les frais seront supportés par les demandeurs*

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

4 - Reprise de la voie privée du lotissement de Lannidy

réf : 2014D004

Le Président de l'association syndicale de Lannidy, ayant recueilli l'accord de l'ensemble des colotis, sollicite le rattachement de la voirie et des espaces verts au domaine communal.

La commune dispose de plusieurs moyens juridiques pour procéder au classement d'une voie privée d'un lotissement dans son domaine public.

Si la commune recueille l'accord unanime des riverains intéressés, elle peut acquérir à l'amiable et sans indemnité l'ensemble des parcelles de la voie constituant leurs parts de copropriété. La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune. Pour procéder à son classement en voie communale, elle devra prendre une délibération dans ce sens, précédée éventuellement d'une enquête publique s'il y a modification des fonctions de desserte de la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le classement de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement de Lannidy, cadastrés section H sous les numéros 2021, 2032, 2033, 2035, 2036, 2059 et 2060 d'une superficie de 6630m² dans le domaine privé de la commune*
- que la voirie cadastrée section H sous les numéros 2032, 2035 et 2060 d'une superficie de 5367 m² sera ensuite intégrée dans le domaine public de la commune*
- de prendre en charge la moitié des frais de cession*
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

5 - Reprise de la voie privée du lotissement Impasse de la Croix Rouge

réf : 2014D005

Le Président de l'association syndicale libre de l'Impasse de la Croix Rouge, ayant recueilli l'accord de l'ensemble des colotis, sollicite le rattachement de la voirie et de l'éclairage public au domaine communal.

La commune dispose de plusieurs moyens juridiques pour procéder au classement d'une voie privée d'un lotissement dans son domaine public.

Si la commune recueille l'accord unanime des riverains intéressés, elle peut acquérir à l'amiable et sans indemnité l'ensemble des parcelles de la voie constituant leurs parts de copropriété. La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune. Pour procéder à son classement en voie communale, elle devra prendre une délibération dans ce sens, précédée éventuellement d'une enquête publique s'il y a modification des fonctions de desserte de la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le classement de la voirie et des réseaux du lotissement de l'Impasse de la Croix Rouge dans le domaine privé de la commune*
- que la voirie cadastrée section I sous le n° 1292 pour une contenance de 3.277m² sera ensuite intégrée dans le domaine public de la commune*
- de prendre en charge la moitié des frais de cession*
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

6 - Acquisition de parcelles

réf : 2014D006

Mme LACHUER, demeurant 42 rue du Puits à Plouigneau, propriétaire des parcelles cadastrées section AC sous les numéros 118, 104 et 103p, d'une superficie d'environ 70m², propose à la commune de les acquérir au prix de 1.500€.

Le Maire indique que ces parcelles permettraient d'agrandir le périmètre du terrain du futur EHPAD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acheter les parcelles cadastrées section AC sous les numéros 118, 104 et 103p, d'une superficie d'environ 70m², au prix de 1.500€ à Mme LACHUER, frais à la charge de la commune*
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.*

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

7 - Loyer de l'ADMR

réf : 2014D007

Le Maire rappelle à l'assemblée la situation de l'ADMR.

Depuis 2011, la commune répercute uniquement les dépenses liées au local occupé par l'ADMR, Résidence Camus. En 2013 le loyer de l'ADMR a été fixé à 76€HT par mois, (les dépenses étaient de 911€ en 2012).

Les dépenses liées à ce local se sont élevées à 1051 € en 2013. Le Maire propose de fixer le loyer de l'ADMR à 88 € HT par mois en 2014.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

8 - Association des Maires de France : Cotisation

réf : 2014D008

Le taux de cotisation est de 0,305€ par habitant jusqu'à 9000 habitants soit pour Plouigneau (4983 habitants – population totale au 1^{er} janvier 2013) la somme de 1.519,82 €.

Le Maire propose de cotiser à hauteur de 1.519,82 € à l'Association des Maires de France.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

9 - Prestation du CDG 29 Archivage communal

réf : 2014D009

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'archivage des documents administratifs de la mairie a été réalisé dès 2009 par un agent spécialisé employé lors de deux missions. Cet agent n'étant plus disponible, la commune a sollicité le concours du CDG 29 pour continuer cette prestation, qui a été réalisée en 2013.

Le tri et classement pour une mise à jour en 2014 a été évalué à 56 heures effectives au taux horaire de 33 €, soit un montant total de 1.848 €TTC. En cas de mission prolongée, la collectivité sera redevable du temps supplémentaire au même taux horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- le versement de 1.848 € TTC et du surcoût éventuel au CDG 29,*
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires au paiement de la prestation.*

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

Une régie de recettes pour la délivrance de « tickets sports » a été créée le 8 novembre 2001 puis modifiée par délibération du 9 juin 2008.

Vu la création du nouvel espace Relais des Jeunes, le maire propose de modifier la dénomination de la régie.

Le Conseil Municipal décide donc de modifier la délibération comme suit :

Vu le décret 62-1587 du 29.12.1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15.11.1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret 76-70 du 15.01.1976,

Vu le décret 92-681 du 20.07.1992 relatif aux régies de recettes des organismes publics,

Vu l'arrêté du 20.07.1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Le Maire entendu,

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la mairie de PLOUIGNEAU sur le budget « commune » une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : délivrance de tickets dans le cadre du « Relais des Jeunes » en vertu d'un tarif délibéré et perçu par reçus (PIRZ ou autres préalablement agréés en trésorerie). Un fond de caisse en avance d'un montant de 20 euros est constitué.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article qui précède sont encaissées par le régisseur et versées à Monsieur le Receveur Municipal dans les conditions fixées à l'arrêté de nomination du régisseur et sur le tarif délibéré par le Conseil Municipal.

Article 3 : Le maximum d'encaisse est fixé à 300 euros, les versements seront effectués au minimum tous les trois mois au Receveur Municipal.

Article 4 : Compte tenu du montant annuel de la recette, le régisseur sera dispensé de cautionnement.

Article 5 : Le Maire nommera par arrêté, après avis du Receveur Municipal, les régisseurs conformément à l'article 3 du décret du 20.07.1992. Il sera versé une indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération en date du 9 juin 2008.

11 - **Tarif Relais des Jeunes**

réf : 2014D011

Vu la création du nouvel espace Relais des Jeunes, le maire propose d'instaurer une adhésion annuelle de 10 € par adolescent. Cette adhésion serait renouvelable à date anniversaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, décide, moins 2 abstentions (M. HUON + pouvoir) d'instaurer l'adhésion annuelle de 10 € par adolescent, renouvelable chaque année à date anniversaire, à compter du 1^{er} février 2014.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

12 - **Garantie d'emprunt - Espacil - Rue des Accacias**

réf : 2014D012

Le Conseil Municipal de la commune de PLOUIGNEAU,

Vu le rapport établi par Mme Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la commune de PLOUIGNEAU accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 380 900 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations
Ce prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements, située lieu-dit St Didy – rue des Acacias à PLOUIGNEAU*

Article 2 : *les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :*

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	292 500 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt majoré de 60 points de base Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés :

	<i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalités de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<i>De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt :	<i>PLAI</i>
Montant :	<i>88 400 euros</i>
– Durée de la phase de préfinancement	<i>De 3 à 24 mois</i>
– Durée de la phase d'amortissement	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel :	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt minoré de 20 points de base Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalités de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<i>De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

13 - **Garantie d'emprunt - Espacil - Résidence de Kerbriand**
réf : 2014D013

Le Conseil Municipal de la commune de PLOUIGNEAU,
Vu le rapport établi par Mme le Maire
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de PLOUIGNEAU accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 203 900 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations
Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer une opération de construction de 13 logements, située lotissement Kerbriand à PLOUIGNEAU

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	851 900 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt majoré de 60 points de base Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du

	<i>Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>
--	--

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt :	<i>PLAI</i>
Montant :	<i>352 000 euros</i>
– Durée de la phase de préfinancement	<i>De 3 à 24 mois</i>
– Durée de la phase d’amortissement	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d’intérêt actuariel :	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d’effet du Contrat de Prêt minoré de 20 points de base Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d’amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l’échéance, la différence est stockée sous forme d’intérêts différés</i>
Modalités de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<i>De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l’émission et à la date d’effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l’Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l’objet d’une capitalisation sauf si l’Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

Article 5 : *Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.*

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

14 - **Débat d'orientations Budgétaires**

réf : 2014D014

Dans le cadre de la préparation du projet de budget 2014, il appartient comme chaque année au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires, débat qui n'est pas lui-même objet d'un vote mais vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et au vote du conseil municipal en mars prochain.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires de l'année 2014.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

15 - **Budget Commune - Reports d'investissement - reste à réaliser**

réf : 2014D015

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants à inscrire au budget 2014 de la commune:

Dépenses à reporter

Article	Désignation	Montant
202	Révision du PLU	4 126,20 €
2051	Acquisition logiciels salle des jeunes et droits utilisation mairie	8 501,15 €
2182	Acquisition camion	61 300,00 €
2183	Acquisition matériel informatique salle des jeunes	6 879,17 €
2184	Acquisition mobilier salle des jeunes, bibliothèque et cantine de Lannelvoëz	47 249,94 €
2188	Acquisition électroménager salle des jeunes, cantine Lannelvoëz et réalisation ramasse feuilles	3 759,30 €
2313	Travaux divers bâtiments	17 438,79 €
2313	Travaux Espace Coatanlem	87 896,17 €
2313	Construction mairie	2 791,53 €
2313	Travaux Sanitaires Foyer Rural	17 716,30 €
2313	Extension et rénovation salle des jeunes	22 205,63 €
2313	Extension cantine de Lannelvoëz	24 458,92 €
2313	Construction salle de la Chapelle du Mur	19 604,98 €

2315	Voirie (Lanleya, Résidence de Kerbriand, giratoire), éclairage public terrain entraînement de football, Aménagement de la Chapelle du mur, peinture au sol	438 044,59 €
Total dépenses à reporter		761 972,67 €

Recettes à reporter

Article	Désignation	Montant
1323	Subvention piste cyclable la Chapelle du Mur	14 015,00 €
1323	Subvention Programme voirie 2013	16 266,00 €
1328	Subvention salle des jeunes	9 918,00 €
Total recettes à reporter		40 199,00 €

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

16 - **Budget assainissement - reports d'investissement - restes à réaliser**

réf : 2014D016

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants à inscrire au budget assainissement 2014 :

Dépenses à reporter

Article	Désignation	Montant
2315	Maîtrise d'œuvre et travaux déphosphatation STEP	33 311,33 €
2315	Maîtrise d'œuvre et travaux extension réseau d'eaux usées Restigou	109 858,00 €
2315	Maîtrise d'œuvre extension réseau d'eaux usées Toulgoat	2 800,00 €
2315	Etude acceptabilité milieu récepteur	14 780,00 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre et travaux déphosphatation STEP	6 529,02 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre et travaux extension réseau d'eaux usées Restigou	21 532,17 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre extension réseau d'eaux usées Toulgoat	548,80 €

2762	TVA Etude acceptabilité milieu récepteur	2 273,60 €
Total dépenses à reporter		191 632,92 €

Recettes à reporter

Article	Désignation	Montant
13111	Subvention mise en place traitement physico-chimique STEP	12 425,00 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre et travaux déphosphatation STEP	6 529,02 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre et travaux extension réseau d'eaux usées Restigou	21 532,17 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre extension réseau d'eaux usées Toulgoat	548,80 €
2762	TVA Etude acceptabilité milieu récepteur	2 273,60 €
Total recettes à reporter		43 308,59 €

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

17 - Fixation de la durée d'amortissement d'un matériel d'occasion

réf : 2014D017

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 18 janvier 1996, 28 mars 1997, 28 mars 2007 et 26 mars 2009 fixant la durée des biens renouvelables.

Concernant le matériel d'occasion, il avait été décidé de fixer la durée d'amortissement par délibération spécifique lors de l'acquisition du matériel.

La commune vient d'acquérir un camion IVECO à la Société Taulé Utilitaires pour un montant de 51083.33 € HT (soit 61 300.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir ce matériel sur une durée de 7 ans.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

18 - Recensement de la population : frais de déplacement

réf : 2014D018

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 décembre 2013

- Décidant la création de 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement*
- Fixant la rémunération des agents recenseurs*
- Décidant que les frais de déplacement feront l'objet d'une délibération ultérieure*

Le Maire propose d'allouer des frais de déplacement à neuf agents recenseurs en fonction de chaque secteur :

- L HOSTIS Martine (secteurs 4 et 11) : 160€*
- HERVE Julia (secteurs 12 et 6-partie) : 40€ + 42€*
- YVIN Eloïse (secteurs 5 et 21) : 120€*

- LE GALL SMITS Gwénaëlle (secteurs 13 et 6-partie) : 30€+42€
- LE HOUEROU Katia (secteurs 2 et 16) : 200€
- NEDELLEC Elodie (secteurs 8, 14 et 22) : 90€
- WESTER Alain (secteurs 19 et 20) : 70€+46€
- JOUY Nicole (secteur 18) : 40€
- DEUFF Gaëlle (secteur 3) : 230€

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

19 - **Indemnisation exceptionnelle**

réf : 2014D019

Un téléphone portable a été volé sur un bureau à l'accueil de la mairie. Il appartenait à Mme NEDELEC Laurence.

Il est proposé au Conseil Municipal de le rembourser à hauteur de 100 % de la valeur d'achat soit 39,90€ (téléphone portable acheté en 2012).

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

20 - **Tarif copie de documents administratifs**

réf : 2014D020

En cas de demande par un tiers de reproduction de documents administratifs dont le volume est important, la collectivité peut instaurer un coût de reproduction à la charge du demandeur (article 35 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005).

Les frais ne peuvent excéder des montants définis par l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001, soit 0.18 € la page en format A4. Le demandeur doit être préalablement avisé du montant total des frais à acquitter.

Madame le Maire propose d'instaurer ce tarif, qui sera réévalué en fonction de l'arrêté ministériel. L'encaissement des frais se fera par émission d'un titre au compte 70688.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

21 - **Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

réf : 2014D021

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 25 février 2010 et 29 mars 2011.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 29 novembre 2013 :

- *Décision 2013/059 du 03/12/2013 : Mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore à la station d'épuration – lot unique – SAS PREMEL CABIC : 31.311,33€HT- cette décision abroge la décision n°2013/058*
- *Décision 2013/060 du 12/12/2013 : Etude d'acceptabilité du milieu récepteur en aval de la station d'épuration : tranche ferme 11.600€HT- tranche conditionnelle 3.180€HT - SAFEGE S.A.*
- *Décision 2013/061 du 12/12/2013 : restructuration et extension des sanitaires du foyer rural – avenant n°1 – Lot 7 : chapes – Carrelage – Faïence : +322,42€ HT – SALAUN S.A.*

- *Décision 2013/062 du 19/12/2013 : Extension de la cantine de Lannelvoëz – avenant n°1 lot 7 : chapes – carrelage- faïence- SARL LE TEUFF Carrelage : +240€HT*
- *Décision 2013/063 du 31/12/2013 : Contrat de dératisation de la commune – ASSISTANCE ET PROTECTION ANTIPARASITAIRES – 2 ans à compter du 01 janvier 2014 : 4550,00€HT /an*
- *Décision 2014/001 du 07/01/2014 : Travaux d'aménagement des abords de la mairie – avenant 2 négatif (prestations non réalisées) – Société COLAS - 7919,00€HT*
- *Décision 2014/002 du 17/01/2014 : Contrat mission SPS – extension de la cuisine de Lannelvoëz – avenant n°2 (élaboration du PGC simplifié) – Société OUEST COORDINATION – 160,00€HT*

Délibération reçue en Sous-préfecture le 11/02/2014

En mairie, le 06/02/2014
Le Maire
Rollande LE HOUEROU